

**ARRÊTÉ N° AG 406-2022**  
**PORTANT MODIFICATION DU STATIONNEMENT PLACE DES ODEBERT A L'OCCASION DE LA FEERIE**  
**MEDIEVALE DU MERCREDI 21 AU VENDREDI 23 DECEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de Madame THENOT Mélanie présidente des Vitrites de l'Avallonnais, d'organiser la Féerie Médiévale du mercredi 21 au vendredi 23 décembre 2022, sur les Terreaux Vauban,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la bonne installation d'un camion,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La requérante est autorisée à organiser du mercredi 21 au vendredi 23 décembre 2022, la Féerie Médiévale sur les Terreaux Vauban.

**Article 2**

Le stationnement est interdit :

- ◆ Place des Odebert (devant les toilettes à concurrence de 6 places et 1 allée).

En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 21 décembre 2022 à 14h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 20h00.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies et places concernées sont mis en place et retirés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le

AVALLON, le 12 décembre 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,



  
Gérard GUYARD